

## Bourse nationale de collège

Si votre enfant est scolarisé dans l'Association scolaire Saint-Rémy, vous pouvez bénéficier d'une **BOURSE NATIONALE pour l'année 2019-2020**.

### Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer au collège.

### Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2018 sur les revenus de 2017 du ménage du demandeur.
- 2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne dépasser	15 189	18 693	22 198	25 703	29 209	32 714	36 218	39 723

Un simulateur accessible depuis [www.education.gouv.fr/aides-financieres-college.fr](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-college.fr) vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

### Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant [www.education.gouv.fr/aides-financieres-college.fr](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-college.fr)

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- l'avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017, des **père et mère** (attention l'avis d'impôt, pas la déclaration pré remplie), ou **du concubin**, si situation de concubinage
- en cas d'avis d'impôt partiel (décès du conjoint / pacsé) : fournir les avis couvrant le revenu de toute l'année 2017 ;
- un formulaire récent "Attestation des paiements" de la CAF, sur lequel sont inscrits vos nom et prénom, ainsi que ceux des enfants à charge, et la nature des prestations ;
- si divorce ou séparation : préciser par attestation sur l'honneur conjointe des père et mère, le lieu où est fixée la résidence de l'enfant ;
- pour le paiement de la bourse : la procuration (sinon un RIB au nom et prénom du demandeur de la bourse).

**Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.**

**Date limite nationale : 17 octobre 2019**